AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0276
FR0010929125-FS0084-PA02

26 janvier 2016

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Avenant à un pacte d'actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

ID LOGISTICS GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 janvier 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenues le 19 janvier 2016 :

 - M. Eric Hémar a déclaré avoir franchi directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Immod[1] qu'il contrôle, en baisse, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ID LOGISTICS GROUP et détenir 2 967 330 actions ID LOGISTICS GROUP représentant 5 929 236 droits de vote, soit 53,12% du capital et 66,57% des droits de vote de cette société[2].

 À cette occasion, la société Immod a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 30% du capital de la société ID LOGISTICS GROUP.

 - M. Christophe Satin a déclaré avoir franchi directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Libertad[3] qu'il contrôle, en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ID LOGISTICS GROUP et détient 372 971 actions ID LOGISTICS GROUP représentant 471 890 droits de vote, soit 6,68% du capital et 5,30% des droits de vote de cette société[2].

 Ces franchissements de seuils résultent d'une cession d'actions ID LOGISTICS GROUP par la société Immod au profit de la société Libertad.

[1] Société par actions simplifiée (sise 410 route du Moulin de Losque, 84300 Cavaillon) détenue à 100% par la société à responsabilité limité Comète (elle-même détenue à hauteur de 96,61% par M. Eric Hémar, le solde étant détenu par des membres de sa famille).

[2] Sur la base d'un capital composé de 5 585 881 actions représentant 8 907 095 droits de vote (compte-tenu de la destruction de droits de vote double préalablement attachés aux actions ID LOGISTICS GROUP cédées par la société Immod au profit de la société Libertad), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Société à responsabilité limitée (sise Quartier le Grand Camp, 84220 Cabrières-d'Avignon) détenue à 100% par M. Christophe Satin et son épouse.

Le concert composé de MM. Eric Hémar et Christophe Satin et des sociétés qu'ils contrôlent, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 19 janvier 2016, 3 340 301 actions ID LOGISTICS GROUP représentant 6 401 126 droits de vote, soit 59,80% du capital et 71,87% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Immod	1 670 870	29,91	3 336 316	37,46
Eric Hémar	1 296 460	23,21	2 592 920	29,11
Sous-total Eric Hémar	**2 967 330**	**53,12**	**5 929 236**	**66,57**
Libertad	274 052	4,91	274 052	3,08
Christophe Satin	98 919	1,77	197 838	2,22
Sous-total Christophe Satin	**372 971**	**6,68**	**471 890**	**5,30**
Total concert	**3 340 301**	**59,80**	**6 401 126**	**71,87**

La société a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 155 520 bons de souscriptions d'actions nouvelles (BSA), exerçables à tout moment et pouvant donner droit à 311 040 actions ID LOGISTICS GROUP (1 BSA donnant le droit de souscrire à 2 actions au prix unitaire de 4,50 € par action), sans date d'échéance.

2. Par le même courrier, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 19 janvier 2016, d'un avenant au pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre MM. Eric Hémar et Christophe Satin et la société par actions simplifiée Immod vis-à-vis de la société ID LOGISTICS GROUP, conclu le 7 mars 2012 (cf. notamment D&I 212C0523 du 20 avril 2012). Aux termes de cet avenant, la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé.